



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt, le 15 janvier à 18 h 30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle à Millau, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PRETRE.

Objet : Complexe sportif de Millau - marché global de performance avec dialogue compétitif : autorisation de signer le marché, fixation du montant des indemnités des candidats non retenus et modification du plan de financement prévisionnel.

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Aimé HERAL, Bérénice LACAN, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Claude CONDOMINES, Max DALET, Paul DUMOUSSEAU, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Laaziza HELLI, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christelle BALTRONS à Bérénice LACAN
- Claude CONDOMINES à Alain NAYRAC
- Max DALET à Roland BELET
- Miguel GARCIA à Christophe SAINT-PIERRE
- Karine ORCEL à Thierry SOLIER
- Chantal PASCAL à Anne-Marie CHEYPE

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Gérard PRETRE, rapporteur, expose à l'assemblée que par une délibération du 15 novembre 2017, le conseil de la Communauté a accepté la délégation de compétence « conception, création ou réhabilitation d'un complexe sportif à Millau » composé du centre aquatique et de la salle artificielle d'escalade, qu'elle exerce au nom et pour le compte de la Ville de Millau.

Il rappelle que par délibération du 26 septembre 2018, le conseil de la Communauté a approuvé :

- le principe de l'opération dans le cadre d'un marché global de performance avec dialogue compétitif au sens de l'article 34 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 75, 76 et 92 du décret n° 2106-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- la composition du jury, conformément aux dispositions des articles 91 II° et 92 du même décret, jury chargé d'émettre un avis sur la liste des candidats admis à dialoguer ainsi que pour l'attribution du marché après audition des candidats,

- le principe d'allouer aux candidats évincés une prime comprise entre 100 000 et 135 000 € TTC.

Rappel de la consistance du projet :

Il explique que le marché public global de performance a pour objet des prestations portant sur la conception, la réalisation de travaux, l'entretien, et la maintenance en vue de la rénovation / reconstruction du centre aquatique et de la création d'une salle d'escalade artificielle.

Il présente d'une part, la rénovation du centre aquatique qui comprendra la réalisation :

- d'un bassin extérieur de 50 m de type nordique fonctionnant toute l'année ;
- d'un bassin couvert de 312,5 m² à dominante éducative et ludique ;
- d'un bassin couvert familial de loisirs-détente de 150 m² ;
- et, d'une aire de jeux d'eau couverte de 60 m² minimum.

D'autre part, la création de la salle d'escalade artificielle qui prévoira la construction des équipements suivants :

- une salle loisir ;
- une salle compétition internationale ;
- une salle de bloc ;
- un espace pédagogique.

Il précise que ces équipements seront complétés par :

- un espace bien être d'environ 280 m² de surfaces utiles ;
- un espace associatif sportif (423 m²), intégrant un secteur de préparation physique sur 285 m²,
- un espace de restauration ;
- des espaces extérieurs de jeux et d'agrément ;
- ainsi que la reprise et l'amélioration des conditions d'accès et de stationnement.

Il souligne que le marché portera également sur l'entretien et la maintenance des installations techniques (installations thermiques, de ventilation et de traitement de l'eau, etc.) sur une période globale de 12 ans ce qui contribuera à engager le groupement retenu dans la durée sur la performance de l'équipement.

Il présente les prestations assurées par le titulaire du marché qui auront pour objet l'atteinte d'objectifs de performance portant notamment sur :

- la limitation de la consommation énergétique exprimée en énergie finale et la part d'ENR (énergie renouvelable) rapportée à la consommation énergétique totale ;
- la limitation des consommations d'eau ;
- la disponibilité des équipements sportifs mis à disposition selon des normes de confort définies au programme (température de l'eau, température de l'air, éclairage, etc.) ;
- les délais d'intervention relatifs à l'entretien et à la maintenance.

Ainsi un profil de Haute Qualité Environnementale a été défini au travers de 14 cibles, dont :

- 5 en très performant : relation bâtiment avec son environnement immédiat, gestion de l'énergie, gestion de l'eau, maintenance-pérennité des performances environnementales, confort hygrothermique,
- 7 en performant : choix intégré des produits et systèmes, chantier à faible impact environnemental, confort acoustique, confort visuel, confort olfactif, qualité sanitaire de l'air, qualité sanitaire de l'eau.

Il rappelle par ailleurs que la contrainte de maintien et de continuité de l'activité durant la période des travaux a été intégrée et constitue un enjeu fort tant pour les clubs sportifs utilisateurs des équipements que pour les publics en particulier les scolaires ainsi que le grand public.

Déroulement de la procédure de consultation :

La consultation relative au marché global de performance avec dialogue compétitif a été lancée le 2 août 2018 avec une publication adaptée de l'avis. Cinq candidatures ont été reçues dans les délais, avant le vendredi 28 septembre 2018.

Après avis à l'unanimité des membres du jury réuni le 25 octobre 2018, il a été décidé de retenir quatre candidats admis à participer au dialogue compétitif à savoir les groupements Eiffage Construction, SOGEA Sud Bâtiment, SAS Socotrap et Demathieu Bard Construction.

Le dossier de consultation relatif aux offres initiales a été adressé aux candidats le 7 janvier 2019 avec une remise des offres fixée au 29 mars 2019.

Une visite collective de site a été organisée avec les 4 candidats le 11 janvier 2019. Sur demande et comme indiqué dans le règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur a organisé des visites complémentaires pour les candidats qui l'ont souhaité.

Les quatre candidats ont remis leurs offres dans le délai imparti. A l'issue de l'analyse des offres initiales, les réunions de dialogue ont eu lieu au mois de mai 2019 (les 9 et 10 puis les 23 et 24 mai 2019).

Au terme du dialogue, le dossier de consultation a été complété avec finalisation du programme et du contrat puis les candidats ont été invités à remettre leur offre finale avant le jeudi 26 septembre 2019. S'en est suivie une période d'analyse avec plusieurs séries de questions écrites de clarification.

Le jury s'est réuni le 12 décembre dernier afin d'auditionner les candidats puis émettre un avis motivé sur le choix de l'attributaire du marché et le montant des primes à allouer aux candidats évincés.

Pour mémoire, le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, dont au moins un tiers de ses membres doit posséder une qualification professionnelle particulière ou équivalente lorsque celle-ci est requise :

- Gérard PRETRE, Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,
- Christophe SAINT PIERRE, Vice-Président délégué à l'aménagement,

- Daniel MAYET, Vice-Président délégué aux finances, personnel et administration générale,
- Daniel DIAZ, Vice-Président délégué au développement économique,
- Danièle VERGONNIER, Vice-Présidente déléguée au tourisme,
- Bernard SOULIE, conseiller municipal de Millau chargé des équipements sportifs et membre du comité de pilotage,
- Monsieur François COULOMB, Architecte DPLG, représentant de l'Ordre des architectes,
- Monsieur Laurent FAYARD, Architecte DPLG, représentant de l'Ordre des architectes,
- Madame Dominique CHABBAL, OTCE MP, représentant de l'Association des Ingénieurs Midi Pyrénées (AIMP).

De plus, conformément au règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été déterminée par application des critères pondérés ci-après :

N°	Critères	Pondération
1	Critère 1 : Coût « global » de l'offre	40 %
2	Critère 2 : Qualité de l'ouvrage	30 %
3	Critère 3 : Performance de l'organisation	30 %

Il indique qu'à l'issue de l'analyse des offres et après audition des candidats, le jury, à l'unanimité des membres, a émis un avis sur le classement des offres et sur le choix du candidat à soumettre à la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Le classement des offres est le suivant :

1. Groupement SAS SOCOTRAP (31 – Toulouse), mandataire ;
2. Groupement SOGEA SUD BATIMENT (34 – Montpellier), mandataire ;
3. Groupement EIFFAGE CONSTRUCTION (34 – Montpellier), mandataire ;
4. Groupement DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION (34 – Montpellier), mandataire.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 17 décembre 2019 et après délibéré, a décidé d'attribuer le marché au groupement SAS SOCOTRAP (31 - Toulouse) / SAS LAGARRIGUE (12 - Firmi) / SELAS OCTANT ARCHITECTURE (76 - Rouen) / SARL AUDREY LUCHE (12 - Bozouls) / SARL AGENCE RAYSSAC (11 - Narbonne) / SARL SOJA INGENIERIE (76 - Rouen) / SARL OCD GROUPE (12 - Onet le Château) / AMOES (69 - Lyon) / SAS PYRAMIDE (91 - Bondoufle) / IDEX ENERGIE (31 - Labège) pour un montant **de 21 725 486,11 € HT** décomposés comme suit :

- Offre de base :	21 144 211,42 € HT
- conception	1 730 548,28 € HT
- travaux	17 142 083,91 € HT
- entretien -maintenance (12 ans)	2 271 579,23 € HT
- PSE1 (restaurant)	469 155,12 € HT
dont 39 750 € conception	
- PSE2 (prises escalade)	112 119,57 € HT

Il indique que le calendrier du candidat retenu prévoit un délai d'études de 7 mois (de janvier à août 2020) puis un démarrage des travaux en septembre 2020 pour une durée de 18 mois jusqu'à février 2022, augmentée d'une phase de finitions des aménagements extérieurs de 3 mois.

Il explique qu'afin de respecter le calendrier prévisionnel et la livraison en février 2022, le marché devra être conclu dès le 20 janvier 2020 pour une durée de 169 mois soit 25 mois d'études et travaux et 144 mois d'entretien – maintenance. Il convient désormais d'autoriser le Président à signer et exécuter le présent marché.

Fixation de la prime aux candidats admis à participer à la phase de dialogue

Il rappelle que le conseil avait approuvé le principe d'allouer une prime située dans une fourchette entre 100 000 € et 135 000 € TTC non actualisable aux candidats évincés. Compte tenu de la qualité des offres et des dossiers remis, le jury propose à l'unanimité d'attribuer l'enveloppe maximale de 135 000 € TTC par candidat non retenu. Ce montant étant intégré dans le prix global du marché pour le candidat retenu.

Plan de financement prévisionnel initial :

Il indique que le montant de l'opération avait été estimé en première approche à **19 250 000 € HT** hors entretien maintenance, qui se décompose comme suit :

Dépenses (€ HT) :

- études, honoraires et frais divers : 1 680 000 €
- maîtrise œuvre, EXE, OPC interne au groupement : 2 021 000 €
- travaux centre aquatique, salle escalade et restaurant : 15 549 000 €

dont 17 570 000 € rattachés au marché global de performance.

Il ajoute qu'après un tour de table avec les partenaires financiers, le plan de financement prévisionnel de l'opération a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 mars 2019 :

- ETAT (DETR/DSIL)	1 600 000 €
- Région	2 900 000 €
- Département	2 900 000 €
- Ville de Millau	4 800 000 €
- Autofinancement/Emprunt	7 050 000 €
	19 250 000 €

Nouveau plan de financement prévisionnel

Il expose le coût global de l'opération, options comprises, qui s'établit à **21 130 000 € HT**, qui se décompose désormais comme suit :

- études, honoraires et frais divers 1 676 093 €
- maîtrise œuvre, EXE, OPC interne au groupement 1 770 298 €
- travaux centre aquatique, salle escalade et restaurant 17 683 609 €

dont 19 453 907 € sont rattachés au marché global de performance, soit un surcoût estimé à **1 883 907 €** par rapport à l'estimation initiale de l'AMO, qui s'explique

essentiellement par la variation des prix puisque l'indice BT01 a évolué en 21 mois de 4,10 % ainsi que par le maintien de l'activité pendant la phase chantier, qui était difficilement chiffrable en première approche puisque dépendant directement des solutions techniques proposées par les entreprises candidates.

Il présente le nouveau plan de financement prévisionnel qui sera donc le suivant :

- ETAT (DETR/DSIL)	1 600 000 €
- Région	2 900 000 €
- Département	2 900 000 €
- Ville de Millau	4 800 000 €
- Autofinancement/Emprunt	8 930 000 €
	21 130 000 €

Il explique que le financement de ce surcoût devra faire l'objet d'une révision du pacte financier et fiscal pour couvrir l'annuité d'emprunt complémentaire de l'ordre de 100 000 € avec comme proposition d'activer le levier de la dotation de solidarité communautaire (DSC), proposition qui sera examinée lors du conseil de la Communauté du 26 février 2020.

Place du futur complexe sportif dans le cadre des JO 2024

Il souligne que le complexe sportif a pour vocation de répondre aux besoins contemporains et à venir en matière de pratiques aquatiques et d'escalade, en fournissant une offre adaptée aux besoins identifiés, tout en se projetant sur des enjeux et des ambitions à visée nationale et internationale.

Il ajoute que c'est un équipement emblématique, innovant, inclusif et durable répondant au positionnement de la marque d'attractivité de territoire « STYLE MILLAU, une vision d'avance », un point d'ancrage fort non seulement des populations locales et environnantes mais pouvant également rayonner très largement.

Il répond très clairement à un enjeu majeur de positionnement, d'identification et de communication du territoire.

Il explique que dans le cadre de la labellisation « Terre de Jeux », le complexe sportif fera figure d'équipement phare pour l'accueil de délégations dans le cadre de la préparation des JO de 2024, en particulier pour l'escalade, nouvelle discipline olympique en 2020 et point fort de différenciation dans l'offre des équipements sportifs à l'échelle nationale. Un horizon de moyen terme qu'il convient de travailler dès à présent avec une stratégie de structuration durable de l'offre, de mobilisation et de coordination des acteurs locaux qui perdurera au-delà même des JO.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions (Denis BROUGNOUNESQUE, Arnaud CURVELIER et Philippe RAMONDENC), après attribution par la commission d'appel d'offres et conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :

- 1 - autorise son Président à signer et exécuter le marché avec le groupement porté par la SAS SOCOTRAP (31 - Toulouse) en tant que mandataire, ainsi que toutes les pièces y afférent sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement,
- 2 - autorise son Président ou son représentant à verser aux trois candidats non retenus une prime d'un montant de 135 000 € TTC non actualisable conformément au règlement de consultation et à l'avis du jury,
- 3 - approuve le nouveau plan de financement de l'opération,
- 4 - autorise son Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires relatives à cette opération.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Président,
Gérard PRETRE